



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° DEL2026-029 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	32	33

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

**Absents non excusés :** M. William COURCINOUX, M. Mathieu BONNET

**Procurations :** Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain OUDARD

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

<b>Qualité de vie et services à la population</b> Inclut : affaires sociales, santé, seniors, éducation, jeunesse, sports, enfance et parentalité
<b>Aménagement du territoire</b> Inclut : urbanisme, habitat, patrimoine, mobilités, voirie, travaux, environnement
<b>Attractivité du territoire</b> Inclut : commerce, marchés forains, antiquités/brocante, festivités, culture, artisanat
<b>Fonctionnement de la commune</b> Inclut : finances, ressources humaines, affaires juridiques, commande publique, informatique, administration générale, sécurité

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission sera composée de 7 membres de la majorité municipale « L'Isle Ensemble », 2 membres issus du groupe «L'Isle notre ville» et 1 membre issu du groupe «Pour L'Isle, soyons justes et forts».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

### **APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : De créer les commissions municipales suivantes :

1. Commission qualité de vie et services à la population
2. Commission aménagement du territoire
3. Commission attractivité du territoire
4. Commission fonctionnement de la commune

Ces commissions sont créées pour la durée du mandat.

Article 2 : de fixer à 10 le nombre de membres titulaires de chaque commission, en sus de Monsieur le Maire, président de droit de chaque commission. Par application du principe de la représentation proportionnelle, chaque commission sera composée de 7 membres de la majorité municipale « L'Isle Ensemble », 2 membres issus du groupe «L'Isle notre ville» et 1 membre issu du groupe « Pour L'Isle, soyons justes et forts ». Chaque commission désignera un vice-président au cours de sa première réunion.

Article 3 : d'arrêter la liste des noms des membres pour chacune des commissions à :

#### **1 / COMMISSION QUALITE DE VIE ET SERVICES A LA POPULATION**

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) M. Alain PARENT
- 2) Mme Brigitte BARANDON
- 3) Mme Elisabeth DELACROIX
- 4) M. Gérard GAILLARD
- 5) Mme Claire CLARETON
- 6) Mme Chantal ROUBAUD

## 7) Mme Nassera FERRADJI

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Jamel FATMI
- 2) Mme Amélie GHIGOT

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

- 1) Mme Sandra DELAVAL

## 2 / COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) Mme Florence CHAMBON
- 2) M. Alain PARENT
- 3) M. Ludovic GERMAIN
- 4) M. Philippe ROUX
- 5) M. Denis SERRE
- 6) Mme Valérie CANILLAS
- 7) Mme Valérie BASIN

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Mathieu BONNET
- 2) M. Roman WIEVIORKA

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

- 1) M. Christian MONTAGARD

## 3 / COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) Mme Valérie CANILLAS
- 2) Mme Céline DOUSSOT-MOREL
- 3) Mme Marie LEGARS-LAVAURE
- 4) M. David GALLERA
- 5) M. Eric BRUXELLE
- 6) Mme Florence CHAMBON
- 7) M. Christophe OUVIER

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Roman WIEVIORKA
- 2) M. Romain DUFAUD

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

- 1) Mme Sandra DELAVAL

## 4 / COMMISSION FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) M. Thierry OLIVIER
- 2) M. Alain OUDARD
- 3) M. Ludovic GERMAIN
- 4) Mme Valérie BASIN
- 5) Mme Florence CHAMBON
- 6) M. Denis SERRE
- 7) Mme Céline DOUSSOT-MOREL

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Romain DUFAUD

2) M. Mathieu BONNET

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

1) M. Christian MONTAGARD

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

**L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 avril 2026**

Monsieur Alain OUDARD  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).